

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretauudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 21	Excusés : 8	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Aide à la rénovation énergétique – mise en place d'une exonération partielle de la taxe foncière**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil municipal a adopté le programme d'actions 'Agenda 2030' qui se décline autour de 3 axes.

Au titre de la thématique « mobilité et énergie » (axe 2) et de son action n° 4 « créer une aide communale à la rénovation énergétique », la Ville de Clisson souhaite encourager les propriétaires de biens immobiliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Les dispositions de l'article 1383-0 B du Code général des impôts permettent au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette exonération s'applique lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

La durée de l'exonération est de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit adresser une déclaration au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable. Elle doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Les logements concernés sont des locaux à usage d'habitation (logements individuels ou collectifs).

Dans le contexte actuel, il est proposé de fixer le taux d'exonération à 50 %.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Maldelar, conseiller municipal, délégué à la transition écologique,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1383-0 B du Code général des impôts,

VU l'article 200 quater du Code général des impôts,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 adoptant le programme d'actions 'Agenda 2030' de la commune de Clisson,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

EXONERE de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie, aux conditions ci-avant définies,

FIXE le taux de l'exonération à 50 %,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de : **28 SEP. 2023**
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

- son affichage le **03 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230922-DEL-230906-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.